Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_05-DE

N° 260321-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 19 **suffrages exprimés :** 19 **Procurations** :0

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, Mme BASSET HELENE, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

Mme BASSET HELENE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

VU le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Ploumilliau appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'Adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

CONSIDÉRANT que pour une Commune de 2466 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur KERGOAT, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDÉRANT la volonté des 5 adjoints, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_05-DE

CONSIDÉRANT que pour une Commune de 2466 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur KERGOAT, Maire, de valoriser l'implication et la disponibilité de tous les élus du Conseil Municipal titulaires d'une délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE :

- **FIXE** à effet du 21 Mars 2026, les taux et indemnités de fonctions des élus comme suit :

FONCTION	**NOM**	**PRENOM**	**INDEMNITE**
Maire	KERGOAT	Yann	48 % de l'indice
1er adjoint	MOLLE	Anabelle	17.74 % de l'indice
2ème adjoint	THOMAS	Frédéric	17.74% de l'indice
3ème adjoint	BASSET	Hélène	17.74 % de l'indice
4ème adjoint	LE GALL	Sylvain	17.74 % de l'indice
5ème adjoint	PERON	Emilie	17.74 % de l'indice
Conseillers délégués	LE QUELLEC	Laurent	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	LOUET	Martine	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	CARTRY	Alain	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	DANIEL	Cindy	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	FOLLEZOUR	Hubert	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	FAURE	Morgane	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	BIDEAU	Didier	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	TOUDIC-LE GALL	Lucille	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	JOURNAUX	Nicolas	2.58% de l'indice
Conseillers délégués	KERJEAN	Vanessa	2.58% de l'indice
TOTAL	**16**		

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_05-DE

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
YANN KERGOAT	Mme BASSET HELENE